

**Titre :** Politique en matière d'assistance financière

**Date d'entrée en vigueur :** 01/07/16

**Date d'examen :**

**Date de révision :**

**Service administratif de MHC :** Cycle de revenus

**Section :** Accès des patients

**Supervision :** Directeurs du Cycle de revenus de l'entreprise

**Responsabilité administrative :** Directeurs régionaux, accès des patients

## 1. Objectif

- 1.1 Conformément aux valeurs de McLaren Health Care (MHC) visant à améliorer la santé et le bien-être de nos patients et de faire preuve d'une gestion responsable de la confiance que nous accordons notre clientèle, nous fournirons une assistance financière aux patients qui sont qualifiés.

Lors de la mise en œuvre de la présente politique, McLaren Health Care s'assurera de se conformer à la section (r), Loi publique 107 du code interne des impôts (Internal Revenue Code) et à toute autre loi, règle ou régulation locale, de l'état ou fédérale susceptible de s'appliquer aux activités exercées en vertu de la présente politique.

## 2. Envergure

- 2.1 MHC, ses filiales, et ses coentreprises contrôlées par les actionnaires majoritaires. La présente politique fait référence à toutes les personnes sollicitant des services auprès d'un établissement MHC ou d'entités fournissant des services professionnels qui lui appartiennent uniquement. Les services fournis par des prestataires indépendants ne sont pas inclus dans les clauses de la présente politique. Veuillez consulter la section Addendum 4.2 Entités non couvertes pour trouver une liste de tous les prestataires non couverts par la présente politique.

## 3. Politique

- 3.1 MHC offrira aux patients sans assurance et aux patients indiquant ne pas être capables de payer les frais qui ne sont pas pris en charge par leur assurance l'opportunité de faire une demande d'assistance financière pendant une durée allant jusqu'à 240 jours à compter de leur première déclaration après leur sortie. L'assistance financière sera prise en considération pour les services d'urgence, liés à une catastrophe, ou médicalement nécessaires uniquement.
- 3.1.1 Afin de se conformer pleinement au EMTALA (Federal Emergency Medical Treatment and Active Labor Act - Loi fédérale relative aux emplois actifs et aux traitements médicaux d'urgence), les patients de MHC sollicitant des services aux urgences recevront un traitement sans discrimination et quelle que soit leur capacité à payer. Le personnel de MHC n'essayera pas de percevoir un paiement des patients sollicitant des services d'urgence avant la dispense des soins. Le personnel de MHC n'essayera pas de percevoir de paiement de soldes impayés avant une visite aux urgences.
- 3.1.2 Les services médicalement nécessaires sont définis comme des services ou des fournitures de soins de santé définis par votre médecin comme nécessaires pour prévenir, diagnostiquer, ou traiter une maladie, une blessure, un état, des troubles, ou leurs symptômes, et qui satisfont aux normes acceptées de médecine.

3.1.3 Les services qui sont considérés comme cosmétiques ou facultatifs ne sont pas couverts en vertu de la présente politique.

3.2 Les lignes directrices de l'assistance financière sont basées sur 200 % des lignes directrices fédérales sur la pauvreté (FPG ou Federal Poverty Guidelines) publiées annuellement dans le registre fédéral. Le personnel désigné accèdera au registre fédéral et mettra à jour les lignes directrices de l'assistance financière tous les ans. Le rabais est basé sur la taille de la famille et les revenus annuels.

Taille de la famille	Jusqu'à 200 % du FPL			De 201 % à 300 % du FPL			De 301% à 400 % du FPL		
	Revenus minimum	Revenus maximum	Rabais	Revenus minimum	Revenus maximum	Rabais	Revenus minimum	Revenus maximum	Rabais
1	0 \$	24 120 \$	100 %	24 121 \$	36 180 \$	75 %	36 181 \$	48 240 \$	50 %
2	0 \$	32 480 \$	100 %	32 481 \$	48 720 \$	75 %	48 721 \$	64 960 \$	50 %
3	0 \$	40 840 \$	100 %	40 841 \$	61 260 \$	75 %	61 261 \$	81 680 \$	50 %
4	0 \$	49 200 \$	100 %	49 201 \$	73 800 \$	75 %	73 801 \$	98 400 \$	50 %
5	0 \$	57 560 \$	100 %	57 561 \$	86 340 \$	75 %	86 341 \$	115 120 \$	50 %
6	0 \$	65 920 \$	100 %	65 921 \$	98 880 \$	75 %	98 881 \$	131 840 \$	50 %
7	0 \$	74 280 \$	100 %	74 281 \$	111 420 \$	75 %	111 421 \$	148 560 \$	50 %
8	0 \$	82 640 \$	100 %	82 641 \$	123 960 \$	75 %	123 961 \$	165 280 \$	50 %

**\* Ajouter 4 180 \$ pour chaque personne quand leur nombre dépasse huit (8)**

3.3 Les patients et/ou les représentants des patients peuvent faire une demande d'assistance financière pour des services déjà reçus, ou des services prévus, en contactant le service du Cycle de revenus de MHC en personne ou par écrit. Veuillez contacter nos conseillers financiers à l'hôpital McLaren ou appeler le 586-710-8300 ou le 1-844-321-1557. Des copies papier de la politique d'assistance financière, de son application et d'un résumé en langage simple sont disponibles gratuitement dans tous ces établissements, ainsi que sur le site Web de MHC. Vous pouvez également demander une copie par courrier postal à l'adresse ci-dessous. Des copies traduites sont également disponibles sur le site Web de MHC.

McLaren Corporate Services  
 Attn: Revenue Cycle Operations  
 50820 Schoenherr Rd.  
 Shelby Township, MI 48315

3.3.1 Les patients et/ou les représentants des patients devront remplir un formulaire de demande d'assistance financière [Addendum 4.1] et fournir les justificatifs des informations portées sur le formulaire.

3.3.1.1 Les informations demandées peuvent inclure des informations démographiques sur le patient, des talons de paie, des relevés bancaires, la description de biens, les dépenses mensuelles du foyer, les autres factures médicales impayées, et les dettes de cartes de crédit.

3.3.1.2 Si un formulaire de demande incomplet est reçu, un avis par écrit contenant les coordonnées de McLaren ainsi que des instructions sur comment remplir le formulaire de demande seront envoyés au patient.

3.4 Les employés désignés évalueront les personnes pour ce qui est de l'assistance financière sur la base des lignes directrices établies dans la présente politique et des informations fournies sur le

formulaire de demande d'assistance financière afin de déterminer l'admissibilité et d'en notifier le patient/la famille.

- 3.5 Les rabais d'assistance financière applicables seront appliqués sur le solde du patient après la détermination en question.
- 3.5.1 Les patients qui sont approuvés pour une assistance financière, qu'ils soient assurés ou non, verront leurs frais évalués afin que la responsabilité maximum du patient soit le « montant généralement facturé » (AGB ou Amount Generally Billed) de MHC, lequel étant un montant moyen permis contractuellement que les patients souscrivant à des régimes de gestion de soins, commerciaux et de Medicare perçoivent par le biais de leur assurance. Ce processus est connu sous le nom de « Lookback Method » (Méthode du regard en arrière), tel que défini par les lignes directrices de la loi relative aux soins abordables (Affordable Care Act). MHC effectuera le calcul et mettra l'AGB à jour sur une base annuelle. Pour des informations supplémentaires concernant l'AGB et l'adresse de l'établissement MCH où les services aux patients ont été fournis, appelez le 586-710-8300 ou le 1-844-321-1557.
- 3.5.2 Les patients sont responsables pour tout solde dû et non couvert par ce rabais. Les processus normaux de recouvrement seront suivis pour résoudre toute dette restante. En cas de non-paiement, seulement après 120 jours suivant la première déclaration du patient, et non avant, MHC pourrait prendre des mesures concernant les soldes non payés, notamment des activités extraordinaires de recouvrements (ECA ou extraordinary collection activities). Celles-ci peuvent inclure un suivi par une agence de recouvrement ou un avocat, lequel est susceptible d'être communiqué au bureau de crédit. Si MHC a l'intention d'entamer des démarches de la sorte, ils enverront un avis par écrit et essayeront également d'avertir oralement le patient que de l'assistance financière est disponible. Veuillez consulter la section « Politique de facturation et de recouvrements ».
- 3.5.2.1 Dans le cas où McLaren reçoit un formulaire de demande d'assistance financière rempli alors qu'un patient fait l'objet d'activités extraordinaires de recouvrements, lesdites activités seront interrompues jusqu'à ce que l'admissibilité soit déterminée.
- 3.5.2.2 Si un formulaire de demande incomplet est reçu, les activités extraordinaires de recouvrements sont interrompues pour une durée minimum de 30 jours à compter de la date de réception du formulaire de demande incomplet, et un avis par écrit contenant les coordonnées de McLaren ainsi que des instructions sur comment remplir le formulaire de demande seront envoyés au patient. Après 30 jours, les activités extraordinaires de recouvrements reprendront.
- 3.6 Il est possible de faire une demande d'assistance financière présumée sur la base d'informations tierces ou d'une détermination d'assistance financière précédente.

#### **4. Addendum**

- 4.1 Formulaire de demande d'assistance financière
- 4.2 Entités non couvertes
- 4.3 Politique de facturation et de recouvrements

---

Harry Crane  
Vice-président, Cycle de revenus

---

Date